

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels Accidentels

Nos réf. :

N° S3IC : 64.01026 - P1

Affaire suivie par : **URIA et UD83 subdivision Toulon 1**

N° 52

Marseille, le

16 JAN. 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

DPCA

Lieu-dit Simian

144, chemin de la Plaine

83480 PUGET sur ARGENS

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 29/11/2017 au sein de l'établissement DPCA à PUGET-SUR-ARGENS

Thème Plan de Défense Incendie (PDI)

Ref : Votre courriel en réponse du 21/12/2017

P.J. : 1 fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29/11/2017. Cette visite, non exhaustive, était sur le thème Plan de Défense Incendie (PDI).

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par les Inspecteurs des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques 1 à 5 ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

L'inspection retient les engagements de l'exploitant sur les éléments notables suivants :

- Sans délai :
 - remarque n°1 : utilisation de la fiche G/P systématique en cas d'incidents et d'accidents sans déclenchement systématique du POI.

- Pour le 01/03/2018 :
 - remarque n°2, 3, 4 et 5 : remise en préfecture du POI mis à jour avec courrier signalant :
 - le passage effectif en extinction directe de l'établissement
 - la réalisation effective des travaux associés au PDI notamment vis-à-vis des débits des équipements fixes
 - les conclusions de l'étude sur l'intégrité des châssis et vitrages de la salle POI

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques

Le Chef du Service Prévention des Risques

Stéphane CALLENA
Ingénieur en Chef des Risques